

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(21\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 3 janvier 1881](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 3 janvier 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[3 janvier 1881](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur le procès avec Émile Godin : sur le paiement de l'expert monsieur André. Sur l'affaire Duchateau relative au non-paiement de gaz d'éclairage par ce dernier à Godin.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André \[monsieur\]](#)

- [Duchateau \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)

Collation2 p. (335r, 336v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Paris, 3 Janvier 1858

Monsieur,

C'est de vous écrire
concernant la demande des
experts dans l'affaire entre
mon fils et moi, j'en ai
fait appeler non seulement
le double de la note arrêtée
entre M. Cuvier et M. Gissacant,
mais en outre, une somme
de 10 francs que M. Cuvier
prétendait due en sus pour
quatre vacations non portées
sur la première note.

C'était donc 27 francs
que je leur offrais. Mais
je vois que 'on était allé
consulter le Verrins et qu'on
se trouvait encouragé à
refuser.

M. Falcois,

Vous pouvez vous renouveler
l'offre, mais sans qu'il y
ait grand chance de la voir
agréer.

Je sais trop comment je
suis traité à Verrins,
mais est-ce un motif pour
en presser par des manières
de faire aussi peu loyales?

... C'est le même sentiment
de la façon dont le Tribunal
apprécie les choses, ou le
qui me concerne, qui m'a
fait garder le silence jusqu'à
aujourd'hui sur l'affaire
Duchâteau. La manière
dont l'affaire a été instruite
par M. le Président ne
m'a pas paru de bon augure
pour toute demande que je
pourrais faire contre lui
à l'avenir. Cependant il est

étati que du chateau
maintenant qu'il est
père de sa double conduite
ce qui lui permet à peine
d'éclairer son établissement
et de consacrer par moi
le double de gaz de ce qu'il
me payait alors qu'il était
éclairé par mon établissement.

Il a réglé avec la C^{ie}
du gaz à raison de 700⁰⁰
d'indemnités par an, ce
qui permet à mon préju-
dice un détournement de
9.800 fr de gaz pendant les
14 ans où je l'ai éclairé.
Mais la loi prescrivant
au delà de trois ans, il
n'en restait par moi.

933
I vas pt qui me serais
des Nourissiers le
tribunal me condamner
peut être assés au lieu
de m'accorder des indem-
nités?

Je vous salue bien
sincèrement.

Et. La note épinglée formu-
lant la réclamation des
arbitres a été faite par
l'employé qui était allé
pour solder la note, et qui
a consigné ainsi la
réclamation de ces
Messieurs.